

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Cabinet du préfet
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 10 avril 2017

Communiqué de presse

La campagne de déclaration de surface 2017 se réalise du 7 avril au 15 mai 2017, exclusivement à partir du site internet TelePac (www.telepac.agriculture.gouv.fr).

La période complémentaire de dépôt dure du 16 mai jusqu'au 9 juin 2017, avec 1 % de pénalité sur les aides demandées par jour ouvré de retard.

Cette télédéclaration, sécurisée et simplifiée, permet à chaque déclarant de visualiser ses parcelles à partir de photos, zoomer sur les détails, utiliser de nombreux outils et transmettre les pièces justificatives éventuellement nécessaires.

A cette occasion, il est également possible de faire la télédéclaration de l'Aide au Développement et au Maintien du Cheptel Allaitant (ADMCA).

L'application « TelePAC mobile » pour smartphone ou tablette Android, téléchargeable à partir du magasin Google Play Store, permet de suivre en temps réel les paiements et courriers PAC.

Pour obtenir plus d'information et/ou un accompagnement personnalisé, les agriculteurs peuvent se rapprocher :

- des organismes de services (Agrigua, BM CONSEIL, Cabinet Gestion Nord, CGSR, Ruralité Multiservices) ;
- de leur organisation professionnelle ;
- de la DAAF Pour toute demande d'information, merci de bien vouloir contacter la DAAF :

Nadiège Marie-Claire	06 96 71 91 17	nadiege.marie-claire@agriculture.gouv.fr
Laurent Pulvar	05 96 71 20 83	laurent.pulvar@agriculture.gouv.fr
Eric Villette	07 96 71 20 84	eric.villette@agriculture.gouv.fr
Jean-Baptiste Maisonnave	08 96 71 21 38	jean-baptiste.maisonnave@agriculture.gouv.fr

Contacts réservés aux médias :

Nathalie CHAMPLONG 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42
nathalie.champlong@martinique.pref.gouv.fr
Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93 –
ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr

L'Etat en Martinique

Sur internet : www.martinique.pref.gouv.fr
et sur Facebook : Prefet de la martinique